

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Direction des affaires maritimes

**Arrêté du 18 février 2013 relatif aux examens conduisant
à la délivrance du brevet de mécanicien 750 kW pour l'année 2012-2013**

NOR : TRAT1304705A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le décret n° 99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice des fonctions à bord des navires de commerce, de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1999 modifié relatif à la formation et aux conditions d'obtention du diplôme de mécanicien 750 kW ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2002 relatif à l'organisation des examens pour l'obtention des certificats, diplômes et brevets de la marine marchande ;

Sur proposition du directeur de l'École nationale supérieure maritime,

Arrête :

Article 1^{er}

Les professeurs de l'enseignement maritime dont les noms suivent sont désignés pour participer aux commissions des examens en vue de la délivrance du diplôme de mécanicien 750 kW lors des sessions suivantes pour l'année 2012-2013.

Pour la session organisée par la DIRM Manche Est-mer du Nord :

Centre de Fécamp (session de février 2013) : M. LALANNE Jacques, professeur en chef de l'enseignement maritime, président ; en poste à l'École nationale supérieure maritime, centre du Havre.

Pour les sessions organisées par la DIRM Sud-Atlantique :

Centre de Ciboure (session de mai 2013) : M. FARJON Patrick, professeur en chef de l'enseignement maritime, président ; en poste à l'École nationale supérieure maritime, centre de Nantes.

Centre de La Rochelle (session de juin 2013) : M. PEN Stéphane, professeur en chef de l'enseignement maritime, président ; en poste à l'École nationale supérieure maritime, centre de Nantes.

Article 2

Les directeurs interrégionaux de la mer de Manche Est-mer du Nord et de Sud-Atlantique désignent, pour les centres qui les concernent, les autres membres des commissions.

Article 3

La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 18 février 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
des affaires maritimes :

*L'adjoint au sous-directeur
des gens de mer
et de l'enseignement maritime,*

P. ALLEMANDOU